

# Rencontre des Installations Classées (RIC)

## Webinaire du 11 mars 2025

Pierre MONTEILLER

Chef du Service Prévention des risques

Hubert FOMBONNE

Chef de l'unité CIM

Serge PLANCHON

Chef adjoint de l'unité ICPE

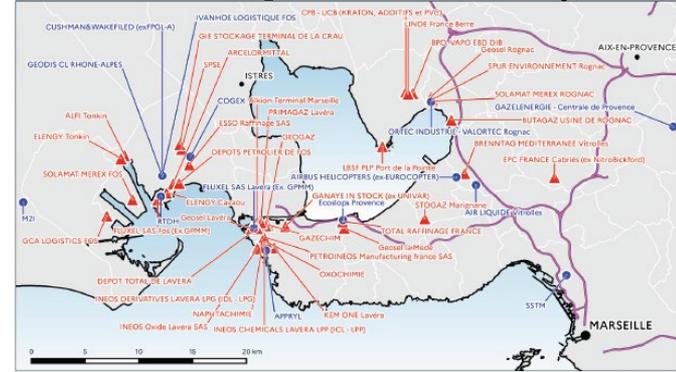
# Ordre du jour

- Situation et organisation PACA
- L'inspection et les inspections
- Retour sur 2024
- Perspectives 2025
- Réponses aux questions du tchat

# **Organisation de l'Inspection des Installations Classées (IIC)**

# Le panorama ICPE en PACA

- 1 500 établissements à A ou E en PACA (dont 38 % ds le 13)
- 58 sites Seveso Haut (76%) et 36 sites Seveso Bas (60%)
- 164 sites relevant de la directive IED (55%)
- 150 carrières
- 14 ISDND autorisées et 8 incinérateurs/UE (dont 5 OMr)
- 62 sites soumis à quota CO2
- 10 Infrastructures de Transports de Matières Dangereuses - ITMD
- 36 Comités de Suivi de Site – CSS
- ...



... et 73 inspecteurs (ETPT)

## DREAL PACA

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

### Adresse Postale :

DREAL PACA  
16 rue Zattara - CS 70248  
13331 - Marseille cedex 3

### Téléphone

Marseille : 04 88 22 61 00

### Site internet

www.paca.developpement-durable.gouv.fr

## Services métiers

### Service Prévention des Risques

■ Chef de Service  
**Pierre MONTEILLER**

■ Chef de service adjoint  
**Nicolas STROH**

• Budget, Assistance Administrative, Qualité  
**Rémy LEOTARD**

■ Installation Classée pour la Protection de l'Environnement  
**Alexandre LION**  
**Serge PLANCHON**

■ Contrôle Industriel et Minier  
**Hubert FOMBONNE**  
**Geoffroy SAMOUR**

■ Contrôle des Ouvrages Hydrauliques  
**Carole CROS**  
**Isabelle SARACCO**

■ Risques Naturels Majeurs  
**Delphine PICOT**

■ Prédiction des crues et Hydrométrie  
**Séverine LOPEZ**  
**Arthur MASSON**  
**Yann SERGENT**

### Service Biodiversité, Eau, Paysages

■ Chef de Service  
**Grégoire DE SAINT ROMAIN**  
■ Chef de service Adjointe  
**Catherine VILLARUBIAS**

• Gestion et Assistance Administrative  
**Catherine VILLARUBIAS**

• Biodiversité  
**Pascal BLANQUET**  
**Sylvaine IZE**

• Natura 2000  
**Anne BRETON**

• Sites et Paysages  
**Coraline ZAKARIAN**  
**Bastien EXBRAYAT**

• Politiques de l'Eau  
**Nathalie QUELIN**  
**Audrey DONNAREL-POINT**

• Mission Milleux Marins et Littoraux  
**Sophie CAPLANNE**

### Service Energie et Logement

■ Chef de Service  
**Pierre FRANC**  
■ Cheffe de service Adjointe  
**Anne ALOTTE**

• Concessions Hydroélectriques et réseaux  
**X**

• Air Climat et Transition Énergétique  
**Sophie LE GARREC**

• Logement et Habitat  
**Lucile AYACHE**

• Mission Administrative et Financière  
**Magali CLERMONT**

• Mission Énergies Renouvelables  
**Anne ALOTTE**

### Service Connaissance, Aménagement Durable et Évaluation

■ Chef de Service  
**Jean-Roch LANGLADE**  
■ Cheffe de service Adjointe  
**Brigitte VAUTRIN**

• Stratégie et Transition Ecologique  
**Brigitte VAUTRIN**  
**Olivier MARGER**

• Évaluation environnementale  
**Véronique LAMBERT**  
**Anne LANGANNE**  
**X**

• Dialogue Environnemental et Connaissance  
**Caroline VIARD**

• Géomatique et Statistiques  
**Sylvie FRAYSSE**  
**Frédéric DENIS**

### Service Transports, Infrastructures et Mobilité

■ Cheffe de Service  
**Nadia FABRE**  
■ Chef de service adjoint  
**Frédéric TIRAN**

• Animation politique transports déplacements  
**Moustapha MAKHLOUFI**  
**Xavier TASSI**

• Maîtrise d'Ouvrage  
**Mathieu GICQUEL**  
**Joséphine FLORY**  
**Frédéric ARNOLD**

• Régulation et contrôle des transports et véhicules (URTV)  
**Julien MENOTTI**

• Programmation et pilotage des ressources  
**Marc DERNIS**

• Mission L2, tunnel de Tende, Jas de Rode...  
**Olivier TORLAI**

### ASN

■ ASN div. Marseille  
**Mathieu RASSON**

### Directeurs de Projet

■ Décarbonation de l'industrie et développement de la filière hydrogène  
**Martial FRANÇOIS**

■ Sécheresse et agriculture en Provence Alpes-Côte d'Azur  
**Pascal JOBERT**

### Cheffe de Projet

■ Mission Durance  
**Coralie BILGER**

### Chargé de mission

■ Déchets - frêt ferroviaire - projet de service  
**Bruno TOURRE**

### Direction

■ Directeur régional  
**Sébastien FOREST**

■ Directeur(rices) régional(es) adjoint(es)  
**Frédérique CHAZE**  
**Zoé MAHÉ**  
**Eric MÉVÉLEC**

■ Secrétariat de Direction

### Secrétariat Général

■ Cheffe de Service  
**Virginie GOGIOSO**  
■ Cheffe de service adjointe  
**Isabelle CADART**

• Responsable qualité  
**Isabelle CADART**

• Unité Ressources Humaines  
**Anthony MOREL**

• Unité Financière, Immobilier et Logistique  
**Geneviève REA**

• Unité numérique  
**Emmanuel BONCET**

• Mission juridique  
**Sylvain LAVOISEY**

• Mission qualité  
**Erika NAVARRO**

• Conseillère sécurité prévention  
**Karine LISIECKI-MOTTET**

### Service d'Appui au Pilotage Régional

■ Chef de Service  
**Romain RUSCH**  
■ Cheffe de service Adjointe  
**Audrey VARTANIAN**

• Unité Stratégie - soutien Transverse  
**Audrey VARTANIAN**

• Unité budget, comptabilité et commande publique  
**Marie COURTOIS**

• Unité RH régionale  
**Delphine DUPUIS**

• Unité de l'action sociale  
**Anne PASTOR**

• Mission Lab/Innovation  
**Perrine PRIGENT**

## Unités Départementales

### UD04-05 Alpes-du-Sud

■ Vincent CHIROUZE

Adjoint : Antoine BRUNAUX

### UD06-83 Alpes-Maritimes/Var

■ Olivier ASTIER  
Adjoint(e)s : Amandine CHEVILLON  
Bruno PATOUILLET

### UD13-Bouches-du-Rhône

■ Patrick COUTURIER  
Adjoint(e)s : Pierre Loïc BERTAGNA  
Anouck RIO-BARCONNIERE  
Jean-Philippe PELOUX

### UD84-Vaucluse-Arles

■ Sébastien PREVOST

Adjoint : Olivier SUJOL

# Les unités départementales de la DREAL

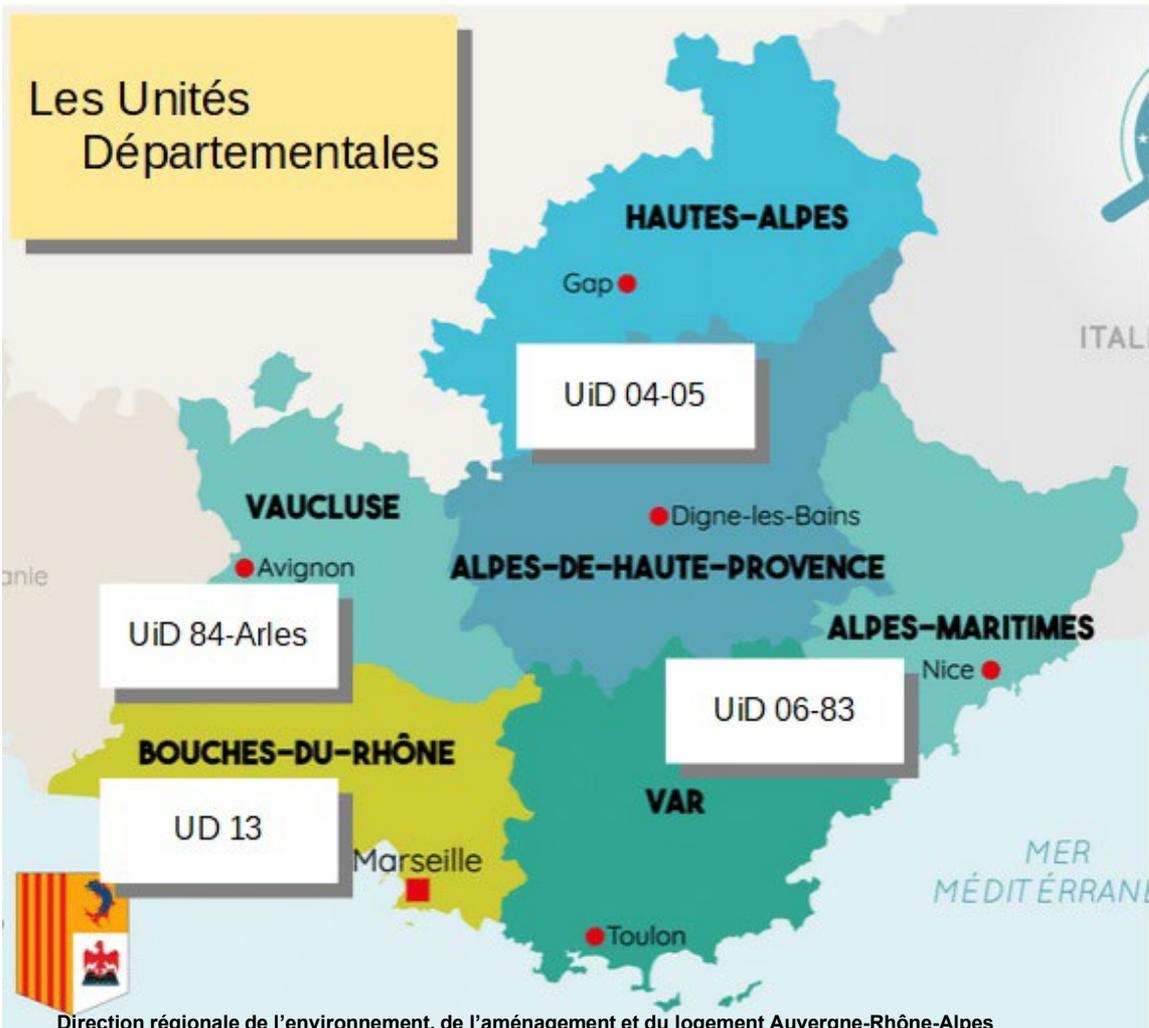
- Suivi des ICPE en UD :
  - Instructions des dossiers ICPE (Autorisations environnementales, enregistrements, porter à connaissance, réexamen IED, EDD...)
  - Inspections et contrôles
  - Gestion de crise
  - CSS et communication locale, gestion des plaintes...

**→ Les Unités Départementales et leurs inspecteurs sont vos interlocuteurs de référence**

A noter :

- Depuis 2022, l'arrondissement d'Arles (13) est rattaché à l'UiD de Vaucluse
- Fusion UD 06 / UD 83 effective depuis le 01/08/2023

## Les Unités Départementales



**UiD 04-05**

**Vincent CHIROUZE**

Antoine BRUNAUX

**UiD 06- 83**

**Olivier ASTIER**

Amandine CHEVILLON (06)  
(83)

**UD 13**

**Patrick COUTURIER**

Jean-Philippe PELOUX (PS)  
Anouck RIO-BARCONNIERE (PCR)  
Pierre-Loic BERTAGNA (PCD)

**UiD 84-Arles**

**Sebastien PREVOST**

Olivier SUJOL

# Le Service Prévention des Risques

- 1) Une unité de pilotage et de coordination régionale de l'inspection
  - Animation et appui technique / réglementaire / méthodologique aux UD et DDPP
  - Appui décisionnel pour les établissements dit « prioritaires nationaux » et pour les sanctions administratives
  - Interface avec la DGPR et les organisations régionales (Conseil régional, Agence de l'eau, Atmosud, Pôle régional Environnement du Parquet...)
  - Thématiques régionalisées (quota CO2, sites à responsable défaillant, ITMD, PRSE, Post PPRT)
  - Soutien UD inspection/instruction
- 2) Une Cellule « trafics » : 3 agents travaillant sur les problématique de gestion irrégulière
- 3) Une unité à « compétences rares » : ESP, canalisations, produits chimiques, après mines

# Les OSPIIC

- Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) = réglementation nationale et orientations  
  
=> DREAL et service prévention des risques = décryptage et soutien  
  
=> Unités départementales / DD(ETS)PP = bras armé
- Nouvelles orientations stratégiques pluriannuelles pour l'inspections des installations classées ([OSPIIC](#)) 2023-2027 :
  - Prise en compte du changement climatique (Natech, sécheresse...)
  - Préservation des ressources et décarbonation
  - Pollution des sols et accidentologie déchets
  - Communication et transparence
  - Lutte contre les illégaux
- [Instruction ministre de la transition écologique définissant les priorités annuelles](#)



# La communication : priorité de la DREAL

## État de l'environnement industriel de l'année 2023

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement / Service prévention des risques / Service connaissance, aménagement durable et environnement

2024-09-16



<https://www.ecologie.gouv.fr/direction-generale-prevention-des-risques-dgpr>

Actualités Politiques publiques Démarches Ministère

Les mardis de la DGPR : cycle de conférences d'information pour les organisations professionnelles

Actualités → Ministère → Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires → Missions et organisation → Direction générale de la prévention des risques (DGPR)

### Direction générale de la prévention des risques (DGPR)

Partager Tweeter LinkedIn Imprimer

Le Jeudi 14 mars 2024

La Direction Générale de la Prévention des Risques a pour mission d'identifier et quantifier l'ensemble des risques pour mener les politiques de prévention adaptées.

- Organigramme de la DGPR (janvier 2024) (PDF - 387.6 Ko)
- Biographies des directeurs de la DGPR (PDF - 71.95 Ko)

Les mardis de la DGPR : cycle de conférences d'information pour les organisations professionnelles

<https://dreal.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/eei/paca/2023/>

# Bilan 2024

# Loi Industrie Verte du 23/10/23

## Accélérer les procédures administratives

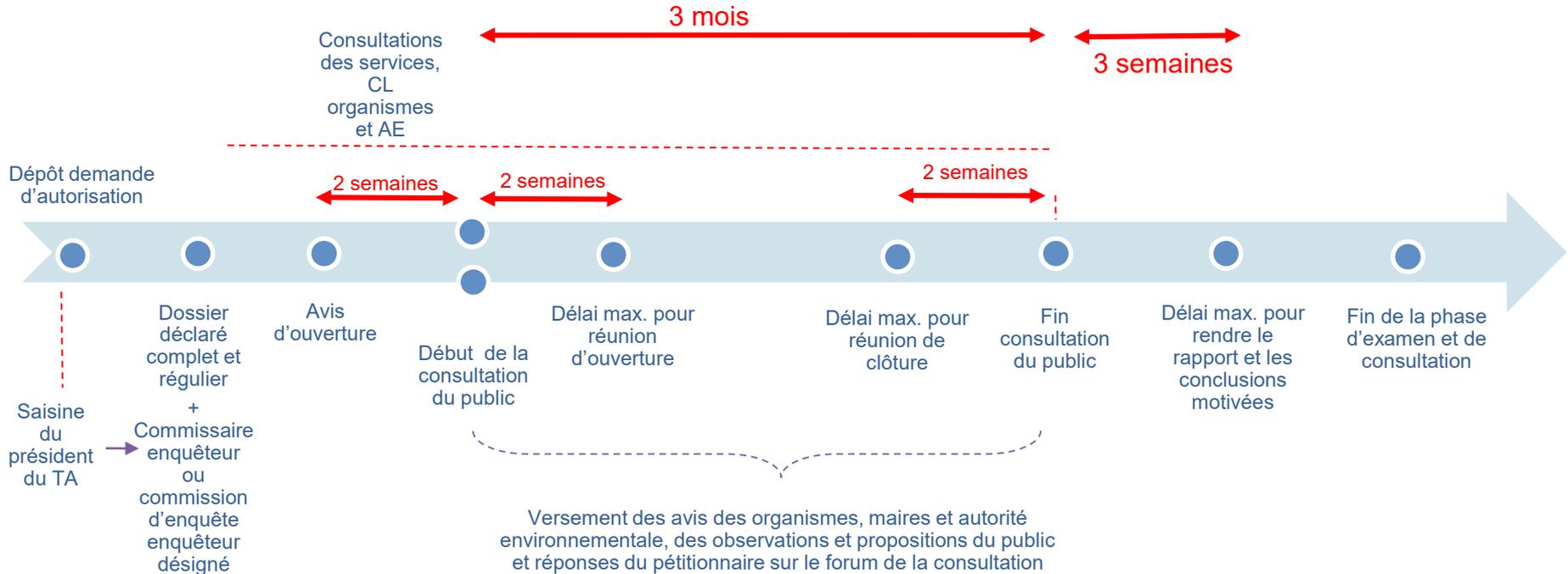
- Les phases d'examen et de consultation sont parallélisées.
- La procédure est réduite de 9 mois à 6 mois.
- La consultation du public est allongée à 3 mois sous de nouvelles modalités dont participation électronique.
- Nouveauté du débat de zone

## Gestion des cessations

- Suppression de certaines Garanties financières
- Modalités de libération à préciser
- Le tiers demandeur peut s'impliquer plus tôt dans le processus, dès la mise en sécurité

**En vigueur depuis le 23/10/2024**

# Loi Industrie Verte Autorisation Environnementale



# Importance de la phase Amont

## Pourquoi ?

### Des intérêts multiples pour :

- ☑ **Le porteur de projet :**
  - Améliorer la qualité des dossiers déposés avant le dépôt formel d'un dossier
  - Echange sur les potentielles difficultés du dossier à approfondir
- ☑ **Les services :**
  - Faciliter le travail ultérieur d'instruction
  - Optimiser, *in fine*, les délais associés
  - **Tendre vers le « zéro demande de complément(s) »**



## Des intérêts partagés

### si la maturité du projet est suffisante

- ☐ La démarche est efficace lorsque le pétitionnaire a défini **les contours de son projet**
- ☐ **Consultation à bon escient sur la base d'un projet mature**
- ☐ Outre sa localisation et ses installations (dont le procédé), le projet doit comprendre au moins les principaux éléments permettant à l'administration d'apprécier les **contours réglementaires** du dossier ainsi que la **sensibilité environnementale du secteur**

# Type de consultation du public



3 types :



3 cas avec des disparités



Consultation parallélisée

OU

PPVE (participation du public par  
voie électronique)

OU

Enquête publique unique

Cas général

Si actualisation de  
l'étude d'impact

Si autre décision soumise à  
enquête publique hors  
autorisation d'urbanisme

## Cas spécifique d'une demande d'autorisation d'urbanisme sur le même projet

(permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable)

- Dépôt préalable ou concomitant** (à condition que la consultation du public à propos de l'autorisation d'urbanisme n'ait pas commencé)
  - consultation parallélisée (conjointe aux 2 procédures)** – transmission du rapport du commissaire enquêteur à l'autorité compétente pour l'autorisation d'urbanisme
- Dépôt ultérieur :**
  - consultations du public distinctes



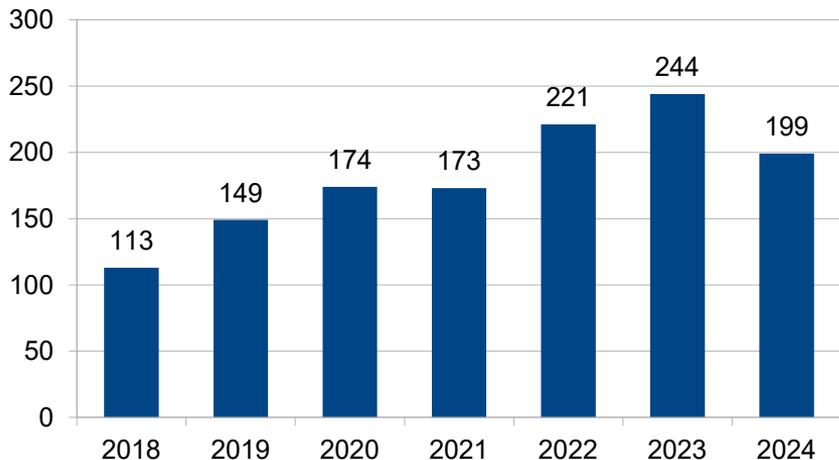
# L'inspection

- Objectif national de + 50 % par rapport à 2018 stabilisé  
→ environ 1300 visites/an en PACA (1500 étbs A et E)
- Evolution du format : thématiques ciblées / points de contrôle limités
- Outil national d'édition des rapports = uniformisation (publication)
- Pas d'échange contradictoire « informel »
  - ⇒ 15 jours pour rq sur constat ou publication
  - ⇒ délai pour apporter réponse (cf. rapport)
  - ⇒ délai lié à contradictoire (APMD ou AP sanction)
- Suites : approche graduée (lettre de suite préfectorale, mise en demeure)



# Les suites d'inspection

## Focus sur les mises en demeure

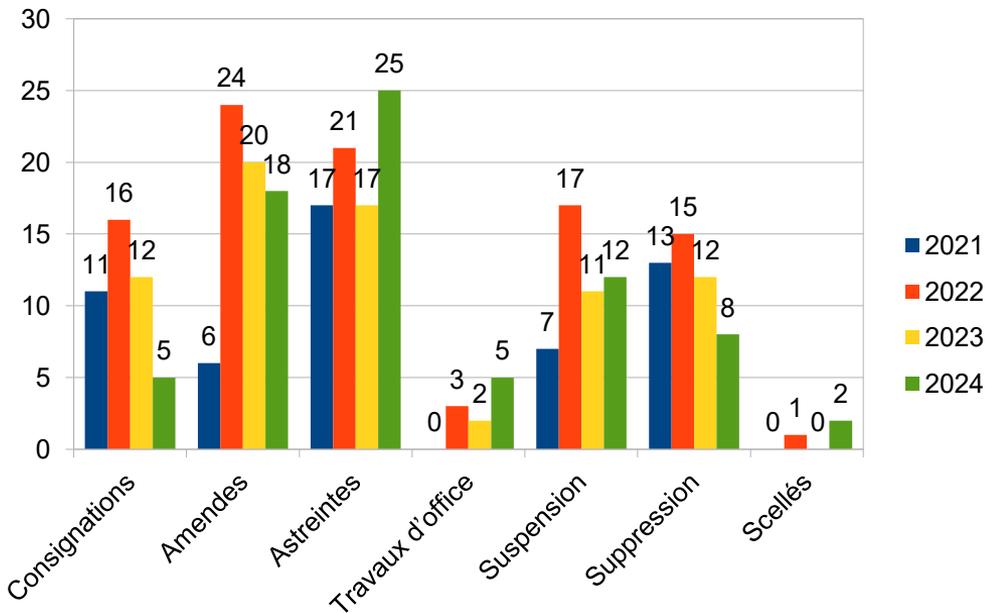


199 APMD en 2024 (+ 76 % par rapport à 2018)

75 sanctions administratives

49 suites pénales (PV aux parquets)

## Focus sur les sanctions



# Bilan actions Inspections 2024

1346 inspections ICPE en PACA :

- 25 % réalisées au titre du **plan pluriannuel de contrôle (PPC)**
- Des actions nationales (instruction ministérielle)
  - Sécheresse
  - PFAS
  - Rejets COV
  - BREF WI
  - Liquides inflammables et rétentions
  - D3E, filière REP PCMB et PCB
- Des actions régionales (POI SSB, prélèvements d'eau, incendie) et des actions locales

# Gestion de la ressource en eau

## Objectifs :

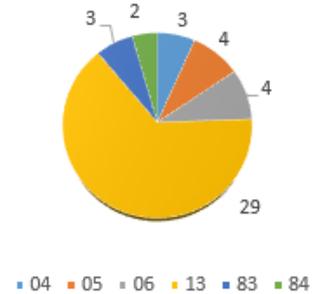
- Le bon comptage et suivi périodique des prélèvements d'eau
- Le respect du volume maximal annuel de prélèvement des exploitants
- La suffisance du Plan de Sobriété Hydrique mis en place

## Constats

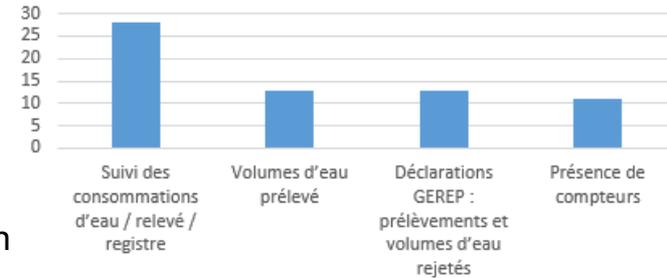
- Dépassement du volume maximal annuel de prélèvement
- Absence de compteur de prélèvement
- Insuffisance de mesures pérennes alors que la ressource est en tension

*Une action coup de poing 165 inspections en 2 semaines*

Nombre d'établissements non conformes (45)



Typologie des points de contrôle non conformes



# PFAS

## Veiller au respect des dispositions de l'AM du 20/06/2023 « PFAS »

- La réalisation des campagnes d'analyse des effluents en fonction de tous les PFAS susceptibles d'être présents, La déclaration des résultats sur le module [GIDAF](#).

- **Bilan :**

- 140 établissements soumis
- ⇒ 84 % des établissements concernés par l'AM ont lancé leurs campagnes d'analyse
- ⇒ 79 % les ont achevées
- ⇒ Mise en demeure des établissements en retard

*Les résultats des établissements ayant terminé leurs campagnes sont mis en ligne sur le site Internet de la DREAL*

## Contrôler les PGS et VLE des établissements

- Objectifs : vérifier la canalisation et le captage des rejets de COV dans l'air, la réalisation des contrôles réglementaires pour les rejets canalisés de COV, la réalisation d'un Plan de Gestion des Solvants (PGS), le respect des valeurs limites d'émission.
- 7 mises en demeure :
  - Valeurs Limites d'Emission (VLE) + surveillance des rejets (6)
  - Canalisation des émissions (3)
  - Traitement des fumées (consignes/entretien/conception) (3)

# Rejets COV

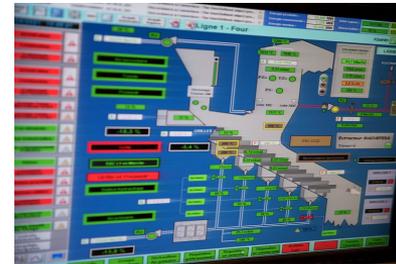
# Incinérateurs et mise en conformité IED

## But de l'action nationale =

- Contrôler la mise en conformité des incinérateurs à l'AM BREF WI du 12 janvier 2021 :
  - La surveillance en continu du mercure
  - La surveillance des PBDD/F et des PCB-dl dans les effluents gazeux
  - Les conditions OTNOC
  - Les nouvelles VLE pour les rejets atmosphériques et aqueux
  - L'efficacité énergétique

## Bilan :

- Les 8 incinérateurs contrôlés en 2024 et 2 incinérateurs le seront en 2025
- Les points de contrôle ayant fait l'objet de suites portent sur :
  - Les OTNOC (conditions d'exploitation autres que normales) :
    - Plan de gestion des OTNOC
    - Évaluation périodique des OTNOC
    - Surveillance des émissions atmosphériques en périodes OTNOC
  - Le respect des Valeurs Limites d'Émissions :
    - Respect des VLE associées aux émissions atmosphériques
    - Respect des VLE associées aux rejets aqueux
  - La surveillance des émissions atmosphériques :
    - Surveillance des dioxines, furanes et des PCB de type dioxines-dl dans les effluents gazeux
    - Surveillance en continu du mercure dans les effluents gazeux



[Damien Carles / Terra](#)

# ACTIONS DÉCHETS

## Traitement des D3E

- Contractualisation avec un Eco-Organisme (R.543-200-1)
- Traçabilité des déchets via Trackdéchets
- Conformité vis-à-vis du régime de classement ICPE
- Modalité de traitement selon l'AM du 23/11/2005 modifié (imperméabilisation, système de pesée, traitement des eaux, respect des opérations de traitement selon l'article 2, etc.)

## Bilan

- 13 sites contrôlés : ferrailleurs, négociants/courtiers, VHU, centres de tri/transit, etc.
- 12 n'avaient pas contractualisés avec un Eco-Organisme
- 3 MED sans lien avec l'activité DEEE



## Mise en œuvre filière REP PMCB

- Sites ciblés : distributeurs avec une surface de vente > 4000m<sup>2</sup>
- Vérifier la mise en œuvre de l'obligation de reprise par les distributeurs
- Contrôle de la reprise gratuite des déchets concernés filière REP PMCB

→ tri des déchets

→ tri 6/8 flux

→ collecte séparée

## Bilan



- 22 distributeurs contrôlés
- 10 distributeurs non conformes pour l'absence de bennes de reprise gratuite ou pour reprise sous condition tarifaire pour certains flux
- 13 distributeurs ont mis en place les bennes, mais :
  - 9 distributeurs n'ont pas mis en place de communication adéquate (absence d'affichage sur la reprise gratuite).
  - 2 distributeurs ne respectaient pas les consignes de tri.
- 3 distributeurs respectaient pleinement la réglementation

# ACTIONS DÉCHETS

## Transfo. PCB

- Les PCB /PCT sont des Polluants Organiques Persistants
- Au 31/12/2010, fin > 500 ppm
- Pour > 50 ppm :
  - - fabrication < 1976 = élimination ou d'une décontamination avant le 01/01/2017 ;
  - - fabrication le 1er janvier 1976 et le 1er janvier 1981 = élimination ou d'une décontamination avant le 01/01/2020 ;
  - - fabrication postérieure au 1er janvier 1981 = 01/01/2023.
- Action en 2 temps :
  1. Contact des détenteurs pour actualisation de l'inventaire national (ADEME)
  2. Contrôles sur sites

## Bilan

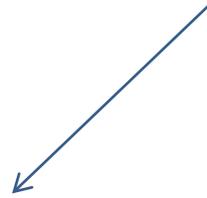
- 44 courriers envoyés
- 14 situations régularisées
- 1 inspection réalisée



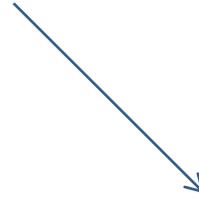
# Post accident Rouen

Mise en œuvre des évolutions réglementaires de 2020 et 2021

## Déclinaison sous forme de 2 actions nationales



Action nationale relative aux liquides inflammables



Action nationale relative aux rétentions

# Post accident Rouen – Liquides Inflammables

- Installations concernées :

Installation à enregistrement soit :

- E (4331 et/ou 4734) non incluses dans un site à A
- E (4331 et/ou 4734) incluses dans un site à A non soumis aux AM LI A

- Points de contrôle :

- État des stocks et localisation des risques
- Situation administrative
- Étude des effets thermiques

- Bilan :

- 6 visites ont été réalisées : 0 mise en demeure, 5 avec demandes de justificatifs/actions correctives
- Thème des suites : état des stocks, localisation des risques, scénario et justification des moyens du PDI, justification des durées des murs CF et incendie.
- Interdiction des LI – H224 est la règle la plus maîtrisée, le remplacement des contenants pour les H225 n'est pas effectif encore

# Post accident Rouen – Rétentions

- Installations concernées :
  - installations relevant du régime de l'autorisation hors LI
- 10 sites vu en PACA :
  - Nombre de mises en demeure : 2
  - Nombre de lettres de suite préfectorale : 7

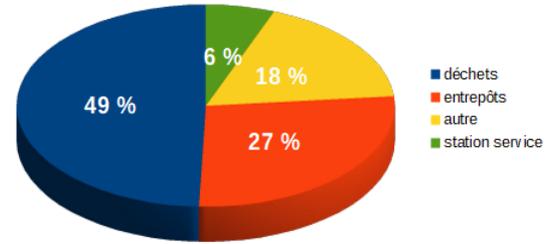
Points de contrôles	Mise en demeure	Lettre de suites préfectorales
Dimmensionnement des rétentions	2	3
Disponibilité et étanchéité des rétentions	2	4
Produits incompatibles		1
Rétention déportée et dispositif de drainage		
Tuyauteries de matières dangereuses - caractéristiques		1
Bassin de confinement des eaux incendie		
Etat des matières stockées		1
Consignes de sécurité		

Nombre de mises en demeure et de suites préfectorales selon les points de contrôle

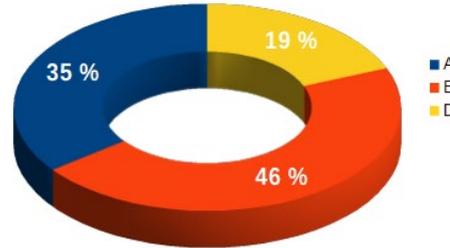
# Risque incendie

## Une deuxième action coup de poing

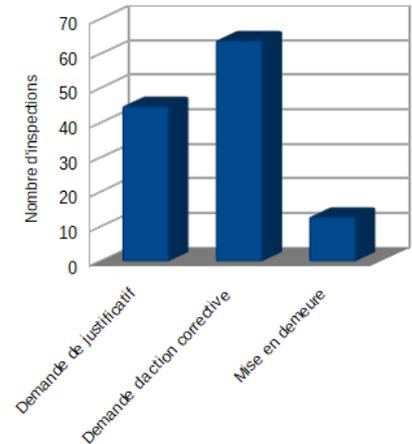
- **85 inspections réalisées en 15 jours**
- **Secteurs d'activité variés**
  - Entrepôts, station-service, secteur déchets ...



- **Classement ICPE divers**
  - Sites soumis à A, E ou D



- **Poins de contrôle**
  - Plans (localisation des risques, des zones ATEX, détecteurs...)
  - Consignes de sécurité
  - Moyens d'intervention (présence, accessibilité, maintenance)
- **Nombreuses suites**
  - > 90% des inspections ont donné lieu à des suites administratives



## Contexte :

- Tous les SSB doivent disposer d'un POI au 01/01/2023 (Art. 5 de l'AM du 26/05/2014 modifié par l'AM du 22/09/2021)
- Informations minimales contenues dans le POI décrit à l'annexe V de l'AM du 26/05/2014

## 5 inspections réalisées :

- Points de contrôle documentaires uniquement

## Bilan :

- Demande de justificatifs : 2 sites concernés et 14 points de contrôles
- Actions correctives : 3 sites concernés et 15 points de contrôles
- Mise en demeure : 2 sites concernés et 3 points de contrôles

Action pluriannuelle poursuivie pour aider les exploitants à monter en compétence sur ce sujet

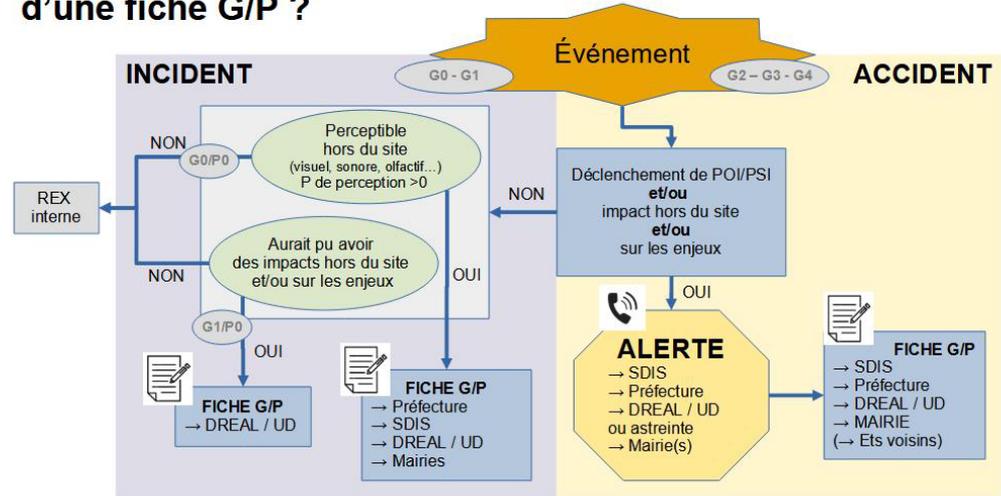
# La fiche G/P (cf. formulaire et guide en ligne)

Réinitialisation

Message d'information sur accident / incident - Fiche G/P	
Nom et localisation de l'établissement :	
① Date et heure du message : _____ à _____ h	Révision de la fiche : n° _____
Date de l'événement : _____ Heure (de découverte) : _____ h	Commune : _____
② Classement de l'accident/incident : G : P : _____ Indice d'évolution : _____	
<i>Nota : les niveaux G/P et l'indice d'évolution se saisissent automatiquement lorsque les cases adaptées sont cochées dans l'échelle de classement de la page 2</i>	
APPELS TELEPHONIQUES CODIS ET AUTORITES (sauf si info DREAL uniquement)	TRANSMISSION DE LA FICHE G/P
Destinataires : _____ Téléphone : _____ Contact téléphonique : _____	Mail : _____
CODIS/COSSIM : _____ <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non répondu <input type="radio"/> NC	
DREAL UD : _____ <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non répondu <input type="radio"/> NC	
SPR (astreinte) : 06.26.57.03.19 <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non répondu <input type="radio"/> NC	ms.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr
Préfet (Cabinet) : _____ <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non répondu <input type="radio"/> NC	
Mairie(s) : _____ <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non répondu <input type="radio"/> NC	
SIRACEDPC/SIDPC : _____	
DDTM : _____	
PREMAR : _____	
Autre(s) : _____	
DECLENCHEMENT DU POI/PSI OU AUTRE PLAN D'URGENCE INTERNE	
④ <input type="radio"/> Non	Unité concernée : _____
<input type="radio"/> Oui (si oui, préciser) _____	Si canalisation de transport concernée : _____
<i>Nota : l'activation de la coche "Oui", affiche les champs permettant la saisie des données relatives au plan déclenché</i>	Fluide : _____ Diamètre : _____
	Commune : _____
	Point kilométrique : _____
A compléter avec les informations disponibles au moment de la rédaction de la fiche	
EVENEMENT	
Produit impliqué : _____	Nature : <input type="checkbox"/> Liquide <input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Solide
N° CAS : _____	<input type="checkbox"/> SEVESO <input type="checkbox"/> Explosive
Quantité (unité de mesure) : _____	<input type="checkbox"/> >5 % du seuil haut SEVESO
DETAILS, DESCRIPTION DE L'EVENEMENT	
<input type="checkbox"/> Explosion <input type="checkbox"/> Fuite <input type="checkbox"/> Incendie <input type="checkbox"/> Torche <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) : _____ <input type="checkbox"/> Décrire factuellement l'événement, équipements(s) impliqués(s), circonstances...	
PREMIERES MESURES PRISES	
Risques associés à l'événement : <input type="checkbox"/> Explosion <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Radiologique <input type="checkbox"/> Thermique <input type="checkbox"/> Toxique	
<input type="checkbox"/> préciser les mesures mises en place (exploitation, lutte contre le sinistre, antipollution, surveillance, périmètre de sécurité...)	
Personnes présentes sur site : <input type="checkbox"/> Evacuation <input type="checkbox"/> Confinement Nb de personnes concernées : _____	
ÉTAT ACTUEL DE LA SITUATION	
<input type="checkbox"/> Décrire la situation, son développement et son niveau de maîtrise au moment de la rédaction de la fiche, ...	

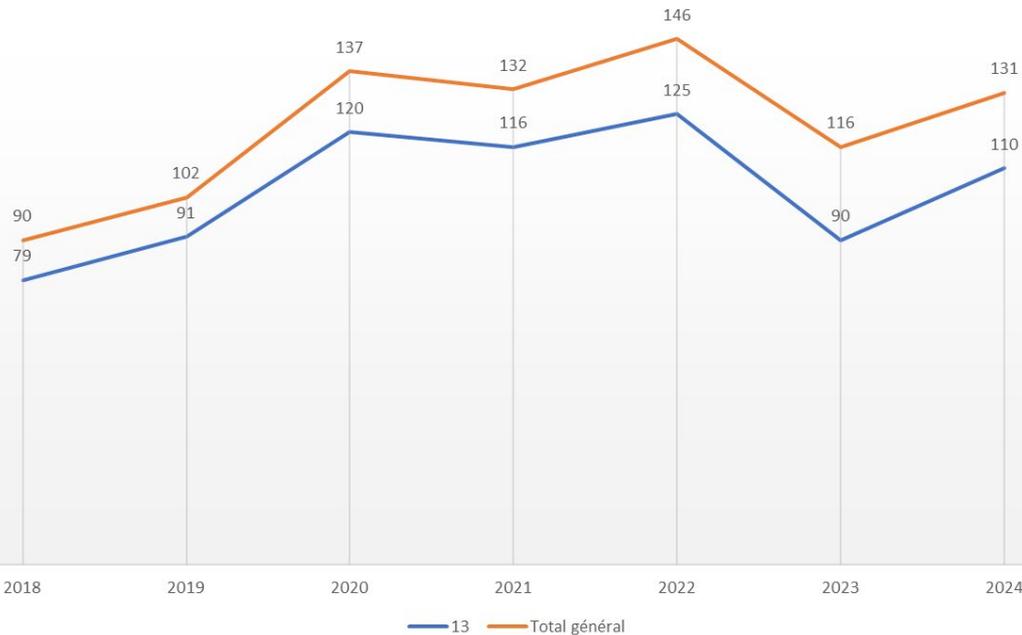
Information des autorités sur accident/incident (cf. R.512-69) mais alerte par téléphone !

Quand déclencher l'envoi d'une fiche G/P ?

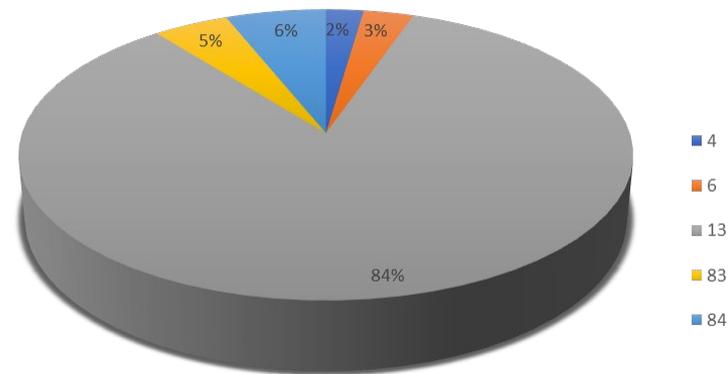


# Bilan des fiches G/P en PACA

Evolution du nombre de fiches G/P

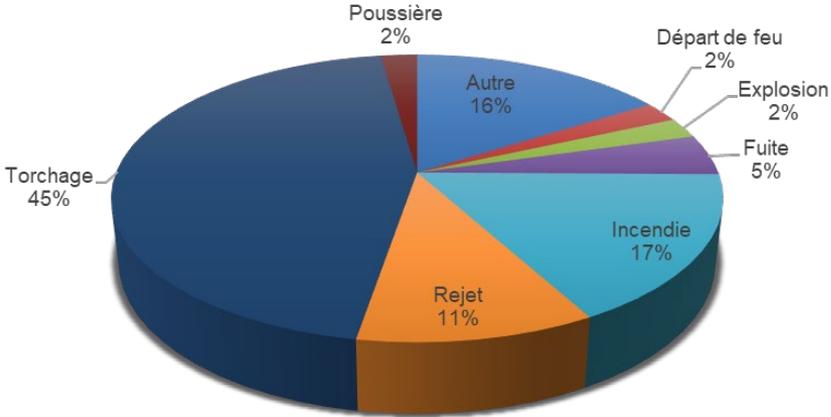


Répartition des fiches G/P par département

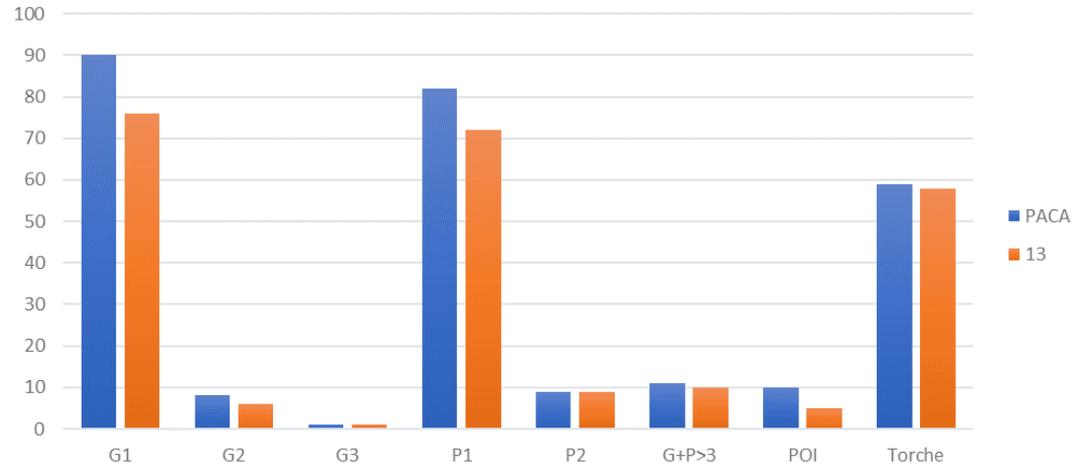


# Bilan des fiches G/P en PACA

## Typologie des événements déclarés en 2024



## Typologie des fiches G/P en 2024



# Perspectives 2025

## Actions nationales 2025 de l'IIC

# Perspectives 2025 – les actions pérennes

- **Instruction :**

- ✓ AENV + Enregistrement
- ✓ Réexamens IED (WT, STS, FDM, WGC...)
- ✓ Réexamens EDD
- ✓ PAC modif et anciennes cessations

- **Inspection :**

- ✓ Plan pluriannuel de contrôle (PPC) + récolements MED
- ✓ Equipements Sous Pression
- ✓ Canalisations

# Les actions 2025

## Des priorités nationales en matière de contrôle (instruction ministérielle)

- Fluides frigorigènes
- Étiquetage des produits biocide
- PFAS
- Installations MCP
- Sobriété hydrique
- Pertes d'utilités
- Premiers prélèvements environnementaux en cas d'accident
- PMII
- REP VHU, appareil PCB, déconditionnement de biodéchets



Des actions régionales : POI SSB, Exercices POI, classement ICPE, élimination et gestion des déchets

Des actions coup de poing : Pertes d'utilités + légionelles

# Réexamen des EDD

## Rappel aux exploitants

- **Notice de réexamen :**
  - Présenter et justifier toutes les modifications de l'EDD (hypothèse de modélisation, probabilité...)
  - Expliciter l'impact de chaque item sur la liste des PhD et la matrice de compatibilité
- **EDD mise à jour ou révisée**
  - Faire apparaître clairement les parties modifiées
- **Bonnes pratiques**
  - Conserver la dénomination des PhD et des MMR ou le cas échéant transmettre un tableau permettant de faire le lien entre l'ancienne EDD et la nouvelle
- **Produits de décomposition :**
  - Ajout de la liste des produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie dans la révision ou la mise à jour de l'EDD et au plus tard le 30 juin 2025 (art.9 de l'AM du 26/05/2014)

# Fluides frigorigènes



Modification du règlement européen F-GAZ 07/02/2024  
(gaz à effet de serre fluorés) :

- Anticipation de certaines échéances
- Cible également les HFO

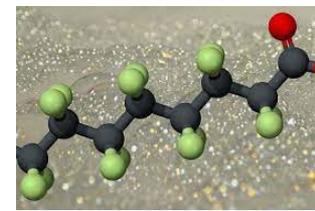
1 circuit entrepôt moyen  
=  
3 à 5 Tonnes HFC  
=  
15 000 tonnes eqCO2  
=  
300 000 aller-retours Paris  
Londres en avion  
=  
210 000 000 km en Twingo

Continuation en 2025 des inspections de l'ensemble des acteurs (producteurs, distributeurs, opérateurs, exploitants de groupes froid) et de leurs obligations :

- Nature des fluides et obligations associées (recharges)
- Contrôles d'étanchéité
- Systèmes de détection de fuites

# PFAS

## L'action nationale 2025 PFAS comporte 3 volets :



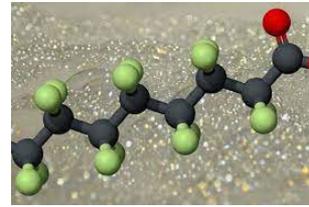
### 1. Mousses anti-incendie

#### Objectifs de l'AN Mousses:

- **Identifier les PFAS** (réglementés ou non) contenus dans les émulseurs détenus par l'exploitant
- **Vérifier le respect** des interdictions en vigueur (PFOS, PFHxS)
- **Préparer** l'application des interdictions à venir au mi-2025 (PFOA, PFCA) et PFHxA (2026)
- Sera également utile en cas d'incendie pour la **gestion** des eaux d'extinction

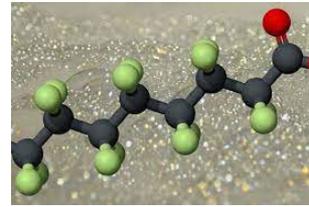
#### Cibles:

- Principalement sites SEVESO de stockage de liquides inflammables (en priorité les dépôts pétroliers et les raffineries) mais aussi d'autres établissements où des émulseurs peuvent être présents



## 2. Rejets aqueux industriels

- Identifier l'origine de la présence de PFAS ou d'une teneur significative en AOF :
  - Faire le lien entre le(s) point(s) de rejets concernés et le procédé
  - Vérifier la présence de PFAS dans l'eau pompée en amont
  - Vérifier la cohérence entre les concentrations en AOF et en PFAS
    - Rechercher la cause de la présence / absence de fluor organique
    - Mener des analyses complémentaires (autres PFAS, autres substances fluorés, autre méthode TOP ASSAY, ...)
- Réduire/supprimer les rejets PFAS :
  - Remplacer des matériels ou machines pouvant générer des rejets PFAS
  - Substituer des produits ou substances dans le procédé de fabrication
  - Mettre en place des traitements supplémentaires des effluents (charbons actifs, résine échangeuses d'ions, osmose inverse, ...)
  - Capter les rejets problématiques à la source pour stockage en attente d'un traitement adapté,



## Rejets aqueux industriels

- Surveiller :
  - Définir une surveillance permettant in fine une étude des concentrations de PFAS en fonction des spécificités de l'activité / de la production, afin d'élucider la cause
  - Définir une surveillance environnementale dans différentes matrices selon les enjeux locaux
  - Définir une autosurveillance pour vérifier l'efficacité des actions de réduction / suppression mises en place

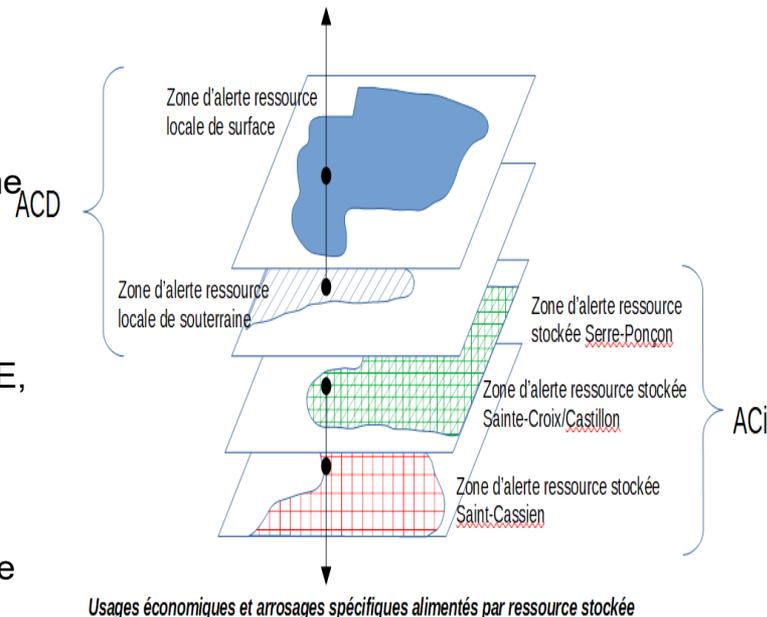
## Boues des stations d'épuration des ICPE

- Analyse des PFAS dans les boues de STEP ICPE qui sont épandues comme matière fertilisante dans le cadre d'un plan d'épandage

# Sobriété Hydrique

## Gestion de la ressource en eau

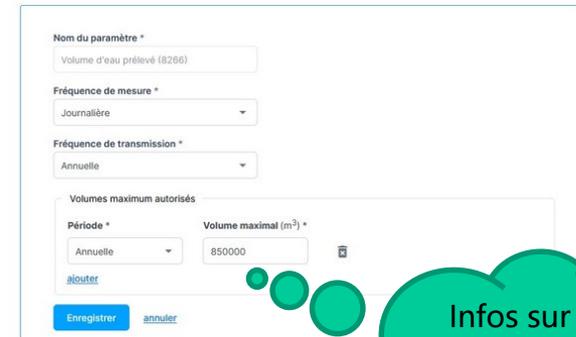
- Cadre local ACI/ACD
  - Révision des arrêtés, pour :
    - Déroger à l'AM du 30 juin 2023, avec application à toutes les ICPE quelle que soit le régime ou le volume de prélèvement :
      - Registre quotidien, en alerte renforcée
      - Déclaration des prélèvements en période sécheresse sur GIDAF (pour ICPE A et E, prélevant plus de 10 000 m<sup>3</sup>)
      - adaptation des mesures si mise en place d'un **Plan de Sobriété Hydrique (PSH)**
  - Prise en compte des exemptions dans le cadre de l'analyse du PSH



# Sobriété Hydrique

## Module GIDAF « gestion de l'eau »

- Recueil des informations demandées par l'article 4 de l'AM du 30 juin 2023 (cela concerne tous les exploitants)
  - Création de « point(s) de surveillance » :
    - Nom du point
    - Type de point (alimentation ou rejet)
    - Milieu de prélèvement ou de rejet
    - La ressource concernée : masse d'eau, canal ou système hydraulique, mer ou océan
    - Les coordonnées X, Y
  - Paramétrage de chaque point de surveillance
    - Volume d'eau prélevé (pour les points d'alimentation)
    - Volume moyen journalier pour les points de rejets
- Déclaration en période de sécheresse pour les établissements A et E soumis



Nom du paramètre \*

Volume d'eau prélevé (8266)

Fréquence de mesure \*

Journalière

Fréquence de transmission \*

Annuelle

Volumes maximum autorisés

Période \* Volume maximal (m<sup>3</sup>) \*

Annuelle 850000

[ajouter](#)

[Enregistrer](#) [annuler](#)

Infos sur le site  
DREAL PACA :  
[Webinaire PSH v2  
et GIDAF Gestion  
de l'eau](#)

# Sobriété Hydrique



## Inspecter et réglementer par APC les volumes de prélèvement :

=> APC fixant ou ajustant (au plus près de la réalité) un Volume max annuel de prélèvement.

## Contrôler la mise en disposition des données sur les prélèvements (article IV de l'AM du 30/06/2023 modifié), les actions pérennes mises en place ou projetées et les actions prévues en période sécheresse :

=> Examen du Plan de Sobriété Hydrique s'il a été mis en place

## Contrôler les déclarations et restrictions en cas de sécheresse :

=> Vérification des informations demandées par l'AM du 30/06/2023 modifié en niveau d'alerte renforcée ou en crise

=> Vérification de l'application des restrictions, selon le PSH ou l'Arrêté Cadre Sécheresse

# Installations MCP

**Contexte : Entrée en vigueur de nouvelles VLE issues de la directive MCP**

**But de l'action nationale = Contrôler :**

- Le type de combustible utilisé
- Le respect des fréquences de contrôle des rejets atmosphériques
- Le respect des valeurs limites d'émission (VLE)
- Contrôle sur site des systèmes de traitement de fumées (Biomasse)
- Vérifier l'enregistrement dans le registre MCP

**Installations visées :**

- **Installations de combustion** de puissance thermique nominale totale comprise entre 5 et 50 MW.

# Action Coup de Poing « Légionelle »



- **Contexte :**

- Les installations de refroidissement dont l'évacuation de calories se fait par évaporation et par dispersion d'eau dans un flux d'air, peuvent être à l'origine de contaminations provoquées par des bactéries du genre *Legionella pneumophila*, par émissions aériennes de microgouttelettes d'eau

- **Objectif :** Plus de cent inspections échelonnés sur deux semaines en septembre

- **Points de contrôle :**

- Analyses Légionelles :

- Fréquences ;
- Résultats ;
- Déclaration GIDAF ;

- Présence des Fiches de Données Sécurité du/des produit(s) biocide(s) utilisés / Vérification de l'étiquetage

- Réalisation de l'Analyse Méthodique du Risque légionelle

# Gestion des premières heures d'un incident ou accident



Vérifier la mise en œuvre des dispositifs de sécurité et mesures prévus pour faire face à un incident ou accident

- **Action en 2 volets :**

- 1 – Pertes d'utilités

- 2 - Mise en œuvre des dispositions relatives aux premiers prélèvements environnementaux en cas d'accident

# Gestion des premières heures

## Volet 1: Pertes d'utilités



- **Contexte** :

Plusieurs évènements récents (tempêtes, incendie...) ont fait apparaître une problématique associée à la gestion de pertes d'électricité, et au défaut ou au manque de secours visant à pallier cette perte.

- **Etablissements concernés** :

- Seveso seuil bas et haut (AM du 04/10/10)

*Visés dans le cadre du déploiement de cette action au niveau national*

- Les A (AM du 04/10/10)

*Visés dans le cadre du déploiement de cette action au niveau régional sous forme d'action coup de poing*

- **Vérification et contrôle** :

- Origine de l'alimentation électrique du site
- Stratégie de perte d'électricité

# Gestion des premières heures d'un incident ou accident



## Volet 2 : Premiers prélèvements environnementaux

- **Etablissements concernés** :
  - les Seveso seuil bas et seuil haut (AM du 26/05/2014)
  - les entrepôts 1510 A (AM du 11/04/2017)
- **Vérification et contrôle** :
  - de la mise en place des dispositifs permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux en cas d'accident, à l'intérieur et à l'extérieur du site
  - du respect de ces dispositions dans les POI (Seveso) ou les PDI (entrepôts)
- **Aide à la mise en œuvre** :
  - Avis du 1er décembre 2022 relatif à la mise en œuvre des premiers prélèvements environnementaux en situation accidentelle impliquant des installations classées pour la protection de l'environnement

## 1. Participer aux exercices programmés de l'exploitant

- Installations visées : en priorité SEVESO SH + possible pour les Seveso SB
- Courrier envoyé aux installations SEVESO SH pour connaître leurs dates d'exercice

## 2. Organisation d'exercices POI inopinés

- Objectif : tester l'organisation des industriels dans un cadre non prévu à l'avance, potentiellement hors heure ouvré

## 2. POI SSB

- Objectif : s'assurer du respect des nouvelles exigences de l'AM du 26/04/2014

- **Contexte**

- Le suivi et la maîtrise des conséquences du vieillissement des équipements industriels sont des facteurs essentiels de la maîtrise des risques technologiques
- Les AM du 04/10/10 relatif à la prévention des risques accidentels et du 03/10/10 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturiers de liquides inflammables, au sein des ICPE soumises à autorisation intègrent un ensemble de dispositions réglementaires visant à suivre les équipements pouvant conduire à des risques pour la vie humaine et pour l'environnement.

- **Objectifs**

- Vérifier la bonne appropriation dans le temps du cadre réglementaire et la mise en oeuvre pérenne des différentes exigences de suivi des équipements, avec un focus sur la :
  - Pertinence du recensement réalisé par les exploitants ;
  - Bonne mise en oeuvre des programmes de surveillance, notamment par le respect des échéances

# Classement ICPE Entrepôts Seveso 3

- **Objectifs**

- Mettre à jour de manière ciblée la situation administrative de certains sites

- **Établissements visés :**

- **Entrepôts** (modification de la rubrique 1510 au 01/01/2021)
- Les exploitants des sites SEVESO pour vérifier la cohérence des déclarations faites lors du recensement SEVESO 3 de 2024

## => Contrôle de la filière REP VHU



**Contexte** : Obligation depuis le 01/01/2024 pour les opérateurs qui réceptionnent et traitent des VHU de conclure un contrat avec un éco-organisme ou un système individuel agréé dans le cadre de la filière REP :

- EO (1) : Recycler mon véhicule
- SI (13) : Renault, Volkswagen, Stellantis, Toyota, Nissan, Iveco, Saic Motor, Honda, Suzuki, Jaguar Land Rover, Renault Trucks, Tesla, Kia France.

### Points de contrôle obligatoires :

- contractualisation avec un Eco-Organisme (L. 541-10-26)
- reprise sans frais des VHU cédés / remis par les détenteurs (R. 543-155 II)
- traçabilité des déchets via Trackdéchets (R. 541-45)

**Objectif : S'assurer que les démarches de contractualisation ont été engagées**

# APPAREILS PCB

## => Contrôle des détenteurs d'appareil contenant des PCB

Poursuite de l'action 2024

Contrôle documentaire :

- certificat attestant la décontamination / élimination
- s'assurer de la teneur en PCB des appareils
- vérifier la conformité entre les appareils présents sur site et la déclaration sur l'inventaire national

Inspection des sites détenant des appareils contenant des PCB

## => Contrôle des déconditionnements de biodéchets

**Contexte** : Création en mars 2023 de la rubrique 2783 visant à encadrer l'activité de déconditionnement en garantissant notamment une qualité minimale des biodéchets déconditionnés en limitant les impuretés.

2 régimes : Supérieure ou égale à 30 t/j (E) ; Inférieure à 30 t/j (DC).

**Objectif** : Vérification du respect des critères de performance fixés par la réglementation

### Points de contrôle :

→ Nature des déchets entrants

→ Qualité de traitement et valorisation

→ Traçabilité

Dispositif de rétention et pollutions accidentelles

# Conditions d'élimination en décharge et action sur la chaîne de gestion des déchets

## Contexte :

- = > en 2025, les quantités de déchets stockés dans des installations de stockage de déchets non dangereux sont limitées à 50 % des volumes enfouis en 2010.
- = > En région PACA, la capacité d'élimination des déchets ultimes en 2024 est à peine suffisante

## Objectifs :

- = > Vérifier les conditions d'élimination, notamment le contenu des camions lors des déchargements (respect du R.541-48-3 du CE)
- = > S'assurer du bon traitement des déchets dans les filières adaptées
- = > Analyser les registres de déchets, avec une attention particulière sur les transferts transfrontaliers de déchets
- = > Contrôler les gros producteurs et apporteurs

# Fusion RNDTS & Trackdéchets

Dans un souci de simplification pour les utilisateurs → Fusion des applications Trackdéchets et RNDTS au profit de Trackdéchets.

Cette fusion sera effective au 1er mai, date à laquelle l'application RNDTS ne sera plus accessible.

Les exploitants ayant configuré leurs logiciels via les API RNDTS pourraient rencontrer des difficultés, notamment des délais de mise à jour pour ceux n'ayant pas anticipé la transition. Afin d'identifier d'éventuels dysfonctionnements, des tests sont réalisés depuis 1er mars.

Cette évolution n'affectera pas les données accessibles : les exports des différents registres du RNDTS et les fiches synthèses de Trackdéchets resteront disponibles



**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Service Prévention des Risques

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille  
Tél. 04 88 22 61 00  
[www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)

# Merci

**[uicpe.spr.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr](mailto:uicpe.spr.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr)**